



DEPARTEMENT DES PYRENEES-ORIENTALES
COMMUNE DE PEZILLA-LA-RIVIERE
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Délibération n°2026/098

Membres en exercice : 27

Membres présents : 18

Membres absents : 9

Dont membres représentés : 8

L'an deux mille vingt-six, le vingt octobre à 18 h, les membres du conseil municipal de la commune de Pézilla-La-Rivière se sont réunis, en mairie, sur la convocation qui leur a été adressée par le maire conformément aux articles L.2121-10, L.2121-12 et L.2122-8 du code général des collectivités territoriales.

Sont présents : PIQUÉ Nathalie, COSTA Yannick, CAROLA Karine, FOURMOND Laurent, HOSTALLIER SARDA Liliane, PUY Pascale, MOLINER Régis, CHAPPOT DE LA CHANONIE Dominique, LEBOEUF Chrystele, SOLER Christophe, SANCHEZ PORICAL Marie-Ange, BARBERA Laurence, MEZY Christophe, CAMPASOL Marine, VENOSINO David, CANOVAS François, CALA Patrick, ROCA Xavier.

Absents excusés ayant donné pouvoir : CAMPREDON Françoise (pouvoir donné à FOURMOND Laurent), JAKOBINA Sandrine (pouvoir donné à LEBOEUF Chrystele), PACULL Joël (pouvoir donné à COSTA Yannick), BILLÈS Joël (pouvoir donné à SOLER Christophe), BOURREL Sandrine (pouvoir donné à BARBERA Laurence), MENDEZ Léocadie (pouvoir donné à CANOVAS François), GILLARD Celyne (pouvoir donné à CALA Patrick), BENAVENT Thierry (pouvoir donné à ROCA Xavier),

Absents excusés : MARGAILL Jean-Pierre

Secrétaire de séance : M. VENOSINO David

Date de la convocation : 14/10/2026

DECISION MODIFICATIVE N° 3 AU BP 2026

Budget Principal

RAPPORTEUR : Nathalie PIQUÉ

Mme le Maire expose au conseil municipal qu'il y aurait lieu d'apporter une décision modificative au budget primitif 2026 afin de prévoir les écritures comptables du projet Erasmus+ porté par une enseignante de l'école élémentaire.

C'est un projet de coopération simplifiée sur 2 ans entre plusieurs partenaires européens (écoles de Pézilla-la-Rivière, une école de Turquie, une école de Grèce et une école de République Tchèque) basé sur des mobilités d'enseignants et d'élèves autour d'un thème central : le bien-être à l'école – La Coordinatrice du projet est Mme Saez, institutrice de l'école élémentaire.

L'école a pour représentant légal la Mairie de Pézilla la Rivière qui a donc signé le contrat avec l'agence Erasmus+ France.

Une subvention d'un montant de 60 000 € a été obtenue de l'Europe, l'agence verse la subvention au seul coordonnateur (la commune) qui la reverse aux partenaires à hauteur de leur participation au projet.

La somme de 48 000 € représentant 80 % de l'aide octroyée vient d'être virée sur le compte de la commune. Ainsi il convient de répartir la somme comme prévu dans la convention entre les partenaires précités.

Il est donc proposé au conseil municipal la décision modificative N°3 suivante :

Section de Fonctionnement

Recettes

Chap 74 – Compte 74778 + 48 000 €

Dépenses

Chap 65 – Compte 657382 + 48 000 €

Le conseil municipal, ouï l'exposé de Mme le Maire, à l'unanimité des membres présents et représentés,

APPROUVE la décision modificative N° 3 à apporter au budget primitif 2026 de la commune.

*Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Pour extrait conforme au registre des délibérations,*

LE MAIRE,
Nathalie
PIQUE
Nathalie PIQUÉ
Signature numérique
de Nathalie PIQUE
Date : 2026.10.21
09:58:17 +02'00'

*Transmis en Préfecture le :
Affiché le :*

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier – Espace Pitot – 6 Rue Pitot – 34 063 Montpellier cedex 02 dans un délai de deux mois à compter de la réception par le représentant de l'Etat et de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site Internet www.telerecours.fr. Elle peut également faire l'objet, dans le même délai, d'un recours gracieux ou hiérarchique.